



C O N V E N T I O N
De mise à disposition de locaux à l'Hôtel d'Entreprises
PALCO POINTS ROUTE

N° D SG . N° 08/0301

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2008 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs u Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 08.0333 en date du 31 Mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

PALCO POINTS ROUTE, SARL au capital de 1 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARENNES sous le numéro 483 497 905, représentée par sa gérante, Madame Laëtitia COURTHES, dûment habilitée à l'effet des présente,

D'AUTRE PART,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La Ville de ROYAN loue à la Sarl PALCO POINTS ROUTE un local d'une superficie de 24 m² situé au 2ème étage de l'Hôtel d'Entreprises sis 53, rue Ampère à ROYAN et appartenant à la Ville de ROYAN.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie du 1^{er} janvier 2009 au 30 novembre 2010 moyennant une redevance :

Local d'une superficie de 24 m² :

9,25 €du m ² par mois x 24 m ²	222,00 €
+ 1,20 €du m ² par mois de charges x 24 m ²	28,80 €
Soit une redevance mensuelle de	250,80 €

Ladite redevance sera versée le premier de chaque mois auprès de Monsieur le Releveur Percepteur de ROYAN.

ARTICLE 3 : Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis fourni par lettre recommandée avec accusé de réception selon un délai de deux mois.

ARTICLE 4 : La Sarl PALCO POINTS ROUTE précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Hôtel d'Entreprises et y souscrit sans réserve.

Pour la SARL PALCO POINTS ROUTE,
Lu et Approuvé,
Laetitia COURTHES

Fait à ROYAN,
Le 25 novembre 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 décembre 2008